

ARRÊTÉ

donnant le nom de «rue Sautter» à l'artère connue sous le nom de chemin Sautter.

Du 4 novembre 1936

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête d'un certain nombre de régisseurs adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève demandant de donner le nom de «rue Sautter» à l'artère connue sous le nom : «chemin Sautter»;

Vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931;

Vu la lettre de la Ville de Genève en date du 6 octobre 1936;

Sur la proposition du Département des travaux publics;

Arrête :

De donner le nom de

«rue Sautter»

à l'artère connue jusqu'ici sous le nom de «chemin Sautter».

Certifié conforme,

Le chancelier : Louis SOLDINI.